

ARRETE N°01/2017
- bis

ARRETE DU PRESIDENT

Portant désignation des personnalités compétentes composant le jury de concours dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet,

Vu les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la composition du jury de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 janvier 2017 autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés comme membres du jury de concours en raison de leur qualification professionnelle, conformément à l'article 88, les personnes dont le nom suit.

- **Monsieur Jean-Pierre TABUCHI**
SIAAP
2, rue Jules César – Paris 12^{ème}
- **Monsieur Cédric MORIO**
Orléans Métropole
5, place du 6 juin 1944 – 45000 Orléans
- **Monsieur Benjamin SONNET – Architecte**
L'atelier du Cabanon
8, rue de la Tarentaise – 78180 Montigny le Bretonneux

ARTICLE 2 :

Ces personnes seront invitées à siéger avec voix délibératives, à toutes les réunions du jury de concours dans le cadre de l'opération citée en objet.

Fait à Rambouillet, le - 2 MARS 2017

Le Président,



[Signature]
Michel LHEMERY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié ou notifié le : - 3 MARS 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Transmis en Sous-préfecture par voie dématérialisée le : - 2 MARS 2017